

L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



Chers collègues,

Notre congrès annuel a été une belle occasion de rappeler nos critiques sur l'action de la garde des Sceaux et de ses prédécesseurs ainsi que le mépris que ressentent les magistrats au sein de leur propre ministère.

La ministre de la Justice aura entendu les dysfonctionnements des instances de concertation et plus généralement du dialogue social, qui a pour conséquence d'écarter toujours un peu plus les syndicats de magistrats des décisions qui concernent notre corps. Elle aura également pu percevoir, à travers les questions et critiques émises par les collègues intervenus après les discours, le mécontentement très fort dans les juridictions. Elle voulait vanter la transition numérique mais la réaction de la salle l'aura ramenée à une réalité bien plus terre à terre : le numérique n'est pas à la hauteur des ambitions et discours du ministère, loin de là, et les collègues n'en peuvent plus d'attendre d'hypothétiques améliorations en cliquant des centaines de fois par jour dans Cassiopée ou d'autres applicatifs inadaptés...

La réalité est aussi celle de la mise en œuvre de la fusion des TI et TGI au 1^{er} janvier. Si le report de l'application des dispositions concernant la prise de date en matière civile et au JAF est un soulagement pour certaines juridictions, il est de très courte durée au vu de l'impréparation du reste de la réforme.

Les effectifs, les extractions, la charge de travail et l'insuffisance notoire du budget ont également été à l'ordre du jour comme vous pourrez le constater dans ce numéro. La réponse de la ministre a-t-elle été à la hauteur ? Vous en jugerez par vous-même.

La seule annonce importante qu'elle nous avait réservée était la suite favorable enfin donnée à notre demande d'amélioration de l'indemnisation des astreintes des magistrats du parquet en cas de déplacement, avec un relèvement important des plafonds d'indemnisation.

Sur le statut et l'indépendance, point d'annonce...

Les congressistes sont revenus nombreux et motivés le samedi. Après trois heures de débats animés, la rénovation complète des statuts de l'USM a été approuvée, ainsi que le nouveau règlement intérieur. Les statuts ont obtenu 98,19 % des votes (332 votants présents ou représentés) et 64,67 % pour le règlement intérieur (334 votants présents ou représentés).

Notre texte fondateur est désormais plus clair et mieux structuré. Les compétences des instances internes à l'USM et leur répartition entre elles sont plus lisibles. Parmi les évolutions significatives du règlement intérieur, les modalités de présentation des candidatures puis de vote pour le Conseil national ont été profondément modifiées et le nombre de procurations réduit à 5 par personne. Les nouveaux textes sont en ligne sur notre site dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

J'espère que la lecture de ce numéro vous donnera envie de participer encore plus nombreux à notre prochain congrès, qui se déroulera à Aix-en-Provence du 9 au 11 octobre 2020, congrès électif lors duquel le conseil national, organe décisionnel de l'USM, sera renouvelé.